

Arrêté n° 2019-16 fixant composition du bureau de vote Élections CNESER

L'administrateur provisoire d'UBFC

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 et suivants et D. 719-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne Franche-Comté » ;
- **Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche- Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** les statuts d'UBFC annexés aux décrets 2018-280 et 2018-100 ;
- **Vu** le décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment son article 6 ;
- **Vu** l'arrêté du Recteur de la Région Académique de Bourgogne Franche-Comté daté du 17 décembre 2018 portant nomination du professeur Luc Johann au poste d'administrateur provisoire d'UBFC ;
- **Vu** l'arrêté du 14 février 2019 fixant les modalités d'élection au CNESER des représentants des personnels des EPSCP et des représentants des personnels des établissements publics de recherche ;
- **Vu** l'arrêté électoral du 27 mars 2019 ;

ARRÊTE

Article unique :

La composition du bureau de vote UBFC est arrêtée comme suit :

- Mme Sylvie Jacq – Assesseur ;
- Mme Audrey Debiez – Assesseur ;
- M. Emmanuel Paris – Président ;

Fait à Besançon, le 12 juin 2019

Luc JOHANN
Administrateur provisoire d'UBFC



- Publié dans les locaux d'UBFC le : 12 juin 2019